

NUMERO : 2025- 012

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-063 du 05 juillet 2020, reçue en sous-préfecture de Sarcelles le 07 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Maire,

Vu la délibération n° DB22.252 du 24 novembre 2024 du Conseil communautaire Roissy Pays de France,

Considérant la convention de mise à disposition des équipements sportifs, de matériels et de personnel de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au bénéfice de la commune de Sarcelles,

Considérant que cette mise à disposition de locaux est consentie et acceptée à titre gracieux, jusqu'au 30 juin 2026,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des équipements sportifs, de matériels et de personnel de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au bénéfice de la commune de Sarcelles ainsi que tout documents afférents.

Article 2 : Que la présente convention est établie, à titre gracieux, jusqu'au 30 juin 2026.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 bd de l'Hautil - BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Sarcelles, le 23 Janvier 2025 .

Le Maire
Patrick HADDAD

